

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0480**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AM 124, située au 42, rue Joannès Carret

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0480**

objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AM 124, située au 42, rue Joannès Carret
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du Conseil n° 1999-4328 du 8 juillet 1999,

- la seconde ZAC, située au nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2000-5195 du 27 mars 2000.

L'aménagement de cette seconde ZAC, dénommée ZAC nord du Quartier de l'Industrie, a été confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), avec laquelle une convention publique d'aménagement a été signée le 17 décembre 2002.

Dans le cadre de cette ZAC, la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde a été rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet.

A ce jour, le nouveau groupe scolaire est achevé et a été ouvert à la rentrée de septembre 2014.

La Métropole de Lyon, se substituant à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte des 16 et 20 juillet 2015, les bâtiments et les terrains constituant l'ancien groupe scolaire désaffecté et déclassé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon le 24 novembre 2014. La démolition des bâtiments est prise en charge par la SERL, tant en ce qui concerne les travaux que le financement.

La présente décision concerne la cession à la SERL d'une parcelle cadastrée AM 124 constituant cet ancien groupe scolaire, d'une superficie de 2 343 mètres carrés et située au 42, rue Joannès Carret.

Cette vente a été négociée au prix de 535 000 € HT, outre la TVA au taux de 20 % représentant 107 000 €, soit un montant de 642 000 € TTC.

La SERL a le projet, sur la partie ouest de la parcelle, à l'angle de la rue Jean Marcuit et de la rue Joannès Carret, de constituer un îlot sur lequel sera bâti un immeuble de bureaux en R+4, d'une surface de plancher de 3 000 mètres carrés. La partie est de la parcelle sera intégrée à un terrain de sport géré par la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), au montant de 535 000 € HT, outre la TVA au taux de 20 % représentant 107 000 €, soit un montant de 642 000 € TTC, de la parcelle cadastrée AM 124 d'une superficie de 2 343 mètres carrés, située au 42, rue Joannès Carret à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0305 pour un montant de 11 486 687,60 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 642 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 544 466,56 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.